

COLLABORATION AVEC D'AUTRES PAYS

La Banque nationale de données génétiques a collaboré avec le cabinet du Solliciteur général du Canada et le ministère de la Justice pour mettre au point des ententes officielles en vue de faciliter l'échange international d'information.

Cette année, la première entente du genre a été conclue avec Interpol, pour offrir aux enquêteurs de 178 autres pays, la possibilité de partager l'information élaborée au moyen de ce puissant outil pour résoudre les crimes.

PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ

Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la GRC impose des procédures rigoureuses à l'utilisation des profils génétiques et des échantillons biologiques, afin de protéger la confidentialité. Les renseignements recueillis par la Banque nationale de données génétiques ne peuvent servir qu'aux fins d'application de la loi.

Rapport des correspondances

(Sous réserve de modifications – 16 octobre, 2006)

5 938	Correspondances entre le fichier de criminalistique et le fichier des condamnés
891	Correspondances au sein du fichier de criminalistique

La BNDG a aidé à résoudre des crimes graves (meurtre, tentative de meurtre, agression sexuelle, etc.) qui sans elle restaient non résolus. On peut maintenant prédire que 5% des profils génétiques provenant de scènes de crime qui seront soumis à la BNDG mèneront à une correspondance avec un profil d'un contrevenant. La BNDG s'avère aussi utile pour résoudre d'autres crimes, par exemple les introductions par effraction.

Enquêtes aidées par la BNDG

(sous réserve de modifications – 16 octobre, 2006)

Infraction	Total
Meurtre	369
Agression sexuelle	843
Tentative de meurtre	133
Vol qualifié (armé)	711
Introduction par effraction dans un dessein criminel	3386
Voies de fait (+)	391
Autre	105
Total	5 938

La BNDG a été créée en vertu d'une loi fédérale (*Loi sur l'identification par les*

empreintes génétiques, Lois du Canada 2000, ch.37). Le fonctionnement de la BNDG est régi par la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et l'obtention des échantillons d'ADN qui sont versés dans le fichier des condamnés est régi par l'application du *Code criminel*

VISITEZ NOTRE SITE WEB

Le site Web de la BNDG constitue une source de renseignements à jour concernant la Banque nationale de données génétiques et s'adresse à toutes les personnes intéressées. **Ce site fournit également de la documentation et de l'aide aux policiers chargés de prélever des échantillons biologiques pour la BNDG.**

www.nddb-bndg.org



Banque nationale de données génétiques
Services nationaux de police, GRC

1200, promenade Vanier
C.P. 8885

SNP/Laboratoires, Quai #1
Ottawa (Ontario) K1G 3M8
www.nddb-bndg.org

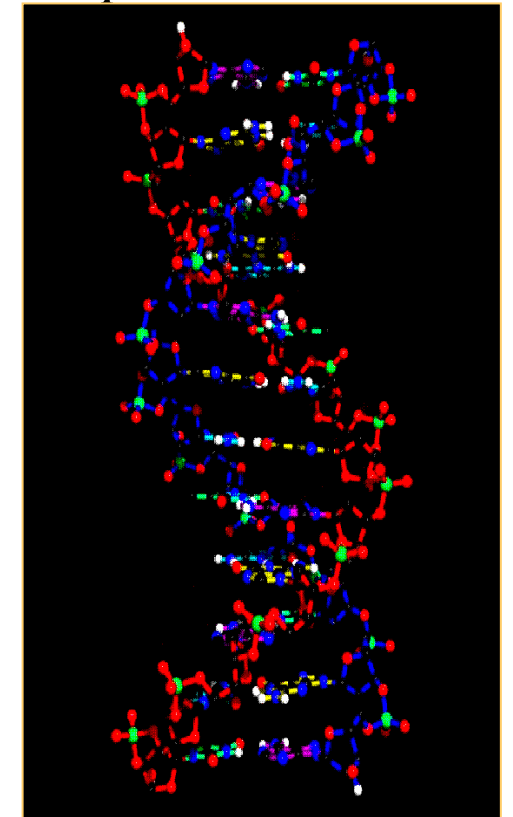
(This brochure is also available in English)

Molécule d'ADN reproduite avec la permission de P.A. Thiessen
<http://www.ChemicalGraphics.com>

LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES DU CANADA

OUTIL TECHNOLOGIQUE POUR
LES ORGANISMES CHARGÉS DE
L'APPLICATION DE LA LOI

Le pouvoir de l'ADN



Molécule d'ADN reproduite avec la permission de P.A. Thiessen

Services nationaux de police

LA BNDG A POUR BUT D'AIDER LES SERVICES DE POLICES À RÉSOUDRE DES CRIMES

Pour les Canadiens, cela se traduit par la sécurité des foyers et des collectivités. Pour les services de police et les tribunaux, cela signifie gagner du temps, dépenser moins en enquête et présenter des causes plus solides en cour. En somme, la Banque de données profite à tous en fournissant des services fiables et opportuns aux services de police de tous les coins du pays et même à l'étranger.

Déclaration tirée du rapport annuel 2001- 2002 de la BNDG

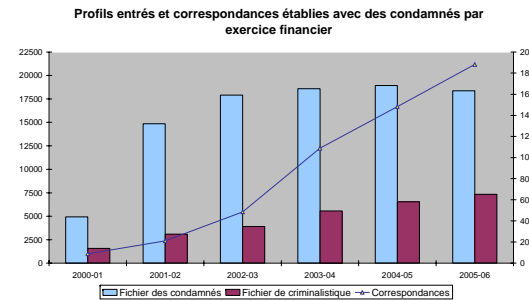
Forts du partenariat qui les unit, tous laboratoires judiciaires du Canada versent les profils au fichier de criminalistique, de sorte que les données génétiques sont mises en commun d'un bout à l'autre du pays.

La banque de données génétiques **aide** les organismes d'application de la loi à résoudre des crimes de différentes façons:

- Établir des liens entre des lieux de crime en l'absence de suspects,
- Permettre l'identification de suspects,
- Éliminer des suspects quand il n'y a aucun lien entre le lieu du crime et la BNDG,
- Déterminer si l'on est en présence d'un criminel en série.

Les profils de la banque de données proviennent d'échantillons prélevés pour des infractions primaires et des infractions secondaires du *Code criminel*, désignées, suivant l'article 487.04 pour les besoins de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*.

STATISTIQUES



COMBINED DNA INDEX SYSTEM (CODIS)

CODIS est un système de gestion de la Banque de données génétiques. La BNDG a reçu ce logiciel du FBI et du département de la Justice aux É.U. en guise de soutien et de coopération.

Les profils génétiques sont gardés dans CODIS soit à titre de profils de condamnés ou de profils provenant de scènes de crime. Les correspondances dans le fichier de criminalistique indiquent un récidiviste ou un criminel en série. Les correspondances entre les profils de condamnés et les profils de scènes de crime peuvent nous orienter vers un nouveau suspect dans un crime non-résolu.

LE COMITÉ CONSULTATIF

Le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques a été créé en 2000 conformément au *Règlement sur le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques*.

Le Comité consultatif joue un rôle primordial de conseiller en matière de protection de la vie privée et des droits juridiques des Canadiennes et des Canadiens dont les échantillons génétiques sont analysés et conservés par la Banque nationale de données génétiques.

On peut obtenir plus d'information sur le Comité consultatif ainsi qu'un exemplaire de son rapport annuel à www.rcmp-grc.gc.ca/dna_ac/index_f.htm

LA SENSIBILISATION EST CRUCIALE

Selon une étude menée en 1998 avant l'ouverture de la BNDG on estime qu'il se commet chaque année au Canada environ 18 600 infractions primaires et au moins 94 500 infractions secondaires qui pourraient être inscrites au fichier des condamnés de la Banque de données. **La BNDG ne reçoit pourtant qu'une fraction des échantillons attendus (moins de 50% des échantillons pour infractions primaires et encore beaucoup moins pour les échantillons d'infractions secondaires).**

Plus il y aura d'échantillons dans la Banque de données, meilleures seront nos chances d'obtenir une correspondance et d'aider à résoudre un crime.

Prov.	Échantillons* ¹ prélevés du 30 juin 2000 au 16 oct 2006	Somme* ² des infractions primaires par année	Somme* ² des infractions secondaires par année
ON	48,747	6,615	33,328
QC	18,783	4,134	20,648
AB	11,274	1,750	8,943
SK	4,973	1,131	5,441
NS	2,807	568	2,679
NL	1,637	341	1,948
PE	250	58	361
YT	210	88	332
BC	11,051	2,173	12,170
MB	6,097	1,075	5,025
NB	1,551	518	2,635
NT	725	212	988
NU	531	n.d.* ³	n.d.* ³

*¹ Statistiques de la Banque nationale de données génétiques

*² Nombre estimé d'infractions pouvant chaque année être inscrites à la BNDG, selon le **budget des dépenses en immobilisations et dépenses de fonctionnement de la BNDG**, préparé en juillet 1998 par Conseils et Vérification Canada pour le Solliciteur général du Canada et la GRC.

*³ Aucune statistique n'est disponible puisque les données du Nunavut étaient compilées avec celles du Yukon et des TNO avant 1998.